

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2015-01-28 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1<sup>re</sup> avenue, Ville de Portneuf le 28<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille quinze à dix-huit heures, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Nelson Bédard à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Nelson Bédard  
Mesdames les conseillères : Diane Godin  
Karine St-Arnaud  
Chantale Hamelin  
Joëlle Genois  
Esther Savard

Mesdames Danielle M. Bédard, directrice générale et France Marcotte, greffière sont également présentes.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV); l'ordre du jour est le suivant :

1. Autorisation supplémentaire relative aux volets des travaux de priorités 1, 2 et 3 du programme taxes sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2010-2013)
2. Modifications du titre et des articles 2 et 3 du règlement d'emprunt numéro 160
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

**Rés.2015-01-016 Autorisation supplémentaire relative aux volets des travaux de priorités 1,2 et 3 du programme taxes sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2010-2013)**

**Considérant que** selon le projet de reddition de compte du programme sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) déposé au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire présente un sommaire du coût total des travaux de la façon suivante :

Priorité 1	446 534 \$
Priorité 2	78 171 \$
Priorité 3	395 786 \$

**Considérant que** les investissements nets comptabilisés dans les priorités ont été réalisés de la façon suivante :

Priorité 1                      672 202 \$

☞ Ajout de mise aux normes des puits St-Charles et St-Louis et achats de pompes pour les stations d'eau potable et contrôle de mesure pour différentes stations de pompage.

Priorité 2                      98 426 \$

☞ Achat d'un enregistreur de données de niveau plus mise en place d'un programme de recherche et élimination de raccordement inversé

Priorité 3                      150 622 \$

☞ Les dossiers rue Hélène et rue des Pins n'ont pu être réalisés. La traverse d'eau potable de la Rivière Portneuf n'a pu être réalisée suite à différents problèmes cours d'eau, Ministère des transports etc...

☞ L'eau potable Chemin Neuf a été réalisée à un coût moindre que celui mentionné antérieurement.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal entérine les travaux mentionnés en priorité 1 au montant de 672 202 \$, en priorité 2 au montant de 98 426 \$ et en priorité 3 au montant de 150 622 \$ inscrit à la reddition de comptes de la taxe d'accise et de contribution du Québec déposé au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la réalisation desdits travaux mentionnés dans chacune des priorités.

**Rés.2015-01-017      Modifications du titre et des articles 2 et 3 du règlement d'emprunt numéro 160**

**Considérant que** le règlement d'emprunt numéro 160 a été adopté à la séance du 8 décembre 2014;

**Considérant que** des modifications doivent être apportées au titre et aux articles 2 et 3 de ce règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Arnaud et résolu à l'unanimité;

**QUE** le titre du règlement soit modifié comme suit :

« Règlement numéro 160 décrétant une dépense de 221 467 \$ et un emprunt de 220 500 \$ pour des travaux d'égout pluvial et de voirie sur la rue Bellevue »

**QUE** l'article 2 soit modifié comme suit :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 221 467 \$ pour les fins du présent règlement »

**QUE** l'article 3 soit modifié comme suit :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 220 500 \$ sur une période de 15 ans et à affecter une somme de 967 \$ provenant du fond général de la municipalité »

**Période de questions**

Aucune question n'est posée au conseil.

**Levée de l'assemblée**

Madame la conseillère Esther Savard demande la levée de l'assemblée à 18 : 05 hres.

---

maire

---

greffière